

Conseil économique et social

Distr. générale 27 juillet 2010 Français Original: anglais

Anglais et français seulement

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Quatre-vingt-dix-neuvième session Genève, 19-22 octobre 2010 Point 1 de l'ordre du jour provisoire Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-dixneuvième session^{1, 2}

qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève le 19 octobre 2010 à 14 h 30 et s'achèvera le 22 octobre 2010 à 12 h 30.

Les participants sont invités à remplir une formule d'inscription qu'ils peuvent télécharger sur le site Web de la Division des transports de la CEE (http://www.unece.org/trans/registfr.html). Ils sont priés de la renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org) soit par télécopie (41 22 91 70 039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71112). Pour consulter un plan du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements, prière de se rendre sur le site Web: http://www.unece.org/meetings/practical.htm.



Pour des raisons d'économie, les délégués sont priés de venir à la réunion munis de leur exemplaire des documents car ceux-ci ne sont plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html). À titre exceptionnel, les documents peuvent également être obtenus par courrier électronique: grsg@unece.org ou par télécopie (41 22 91 70 039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONU Genève (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Pour la version traduite des documents officiels, les participants ont désormais accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse suivante: http://documents.un.org/.

I. Ordre du jour provisoire

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Règlement nº 66 (Résistance mécanique de la superstructure).
- 3. Règlement nº 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃):
 - a) Propositions de nouveaux amendements;
 - Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours.
- 4. Règlement nº 118 (Comportement au feu des matériaux).
- 5. Règlement n° 34 (Risques d'incendie).
- 6. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité).
- 7. Règlement nº 46 (Systèmes de vision indirecte).
- 8. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement).
- 9. Règlement n° 121 (Commandes manuelles, témoins et indicateurs).
- 10. Règlement n° 122 (Systèmes de chauffage des véhicules).
- 11. Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant).
- 12. Règlements techniques mondiaux au titre de l'Accord de 1998:
 - a) Proposition visant à élaborer un RTM sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles;
 - b) Proposition visant à amender le RTM n° 6 (Vitrages de sécurité).
- 13. Projet de règle nº 2 (Accord de 1997).
- 14. Révision et extension des homologations.
- 15. Révision de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).
- 16. Proposition visant à élaborer un nouveau règlement sur les dispositifs limitant la masse.
- 17. Systèmes de transport intelligents.
- 18. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/18.

2 GE.10-23943

2. Règlement nº 66 (Résistance mécanique de la superstructure)

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a décidé d'examiner une version révisée du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/2 sur les véhicules à deux étages avec des justifications complémentaires de l'expert de la Hongrie si elles sont disponibles.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/2.

3. Règlement nº 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

a) Propositions de nouveaux amendements

Le GRSG a décidé d'examiner une version révisée du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/3 de l'expert de la Suède concernant les voyageurs à mobilité réduite si elle est disponible. Il a décidé de conserver le document n° GRSG-98-18 comme document de référence et d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/19 de l'expert de l'Espagne visant à accroître l'espace dans les véhicules de la classe III. Le GRSG a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/24 élaboré par le secrétariat et de mettre à jour la référence au Règlement n° 66 concernant la résistance mécanique de la superstructure. Il a décidé d'examiner une proposition de l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/27) concernant le gabarit destiné à vérifier la largeur de l'allée centrale. Le GRSG souhaitera peut-être examiner la proposition de l'expert de la Commission européenne (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/33) sur l'accessibilité des véhicules pour les voitures d'enfant. D'autres propositions pourraient être examinées si elles sont disponibles.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/3, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/19, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/24, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/27, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/33; document informel n° GRSG-98-18.

b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours

Le groupe de travail informel des portes de service, des fenêtres et des issues de secours dans les autobus et les autocars (SDWEE) se réunira à nouveau le 18 octobre 2010 de 10 h 30 à 17 h 30 et le 19 octobre de 9 h 30 à 12 h 30 (horaire à confirmer par le Président du groupe informel) à l'occasion de la session du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG). Le GRSG souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement des travaux du SDWEE. D'autres propositions pourraient être examinées si elles sont disponibles.

4. Règlement nº 118 (Comportement au feu des matériaux)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de la version révisée du document n° GRSG-98-09 élaborée par les experts de l'Allemagne, de la France, de la Norvège et de la Suède si elle est disponible.

Document: Document informel nº GRSG-98-09.

5. Règlement n° 34 (Risques d'incendie)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de l'OICA concernant les véhicules diesel, si elle est disponible.

GE.10-23943 3

6. Règlement nº 43 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG a décidé d'examiner la proposition de l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/10/Rev.1) concernant la transposition du RTM n° 6 dans le Règlement n° 43. À cet égard, il a décidé de garder comme document de référence le document informel n° GRSG-97-08. Le GRSG a décidé d'examiner la proposition de l'expert de la France (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/23) prévoyant d'asseoir le conducteur à la place centrale. Il souhaitera peut-être examiner la proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/26) de la CLEPA corrigeant le supplément 12 au Règlement n° 43. Il souhaitera peut-être décider s'il convient d'établir un groupe informel sur le Règlement n° 43, sur la base du projet de mandat et de règlement intérieur élaboré par l'expert de l'Allemagne s'il est disponible.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/10/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/23, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/26; document informel

nº GRSG-97-08-Rev.1.

7. Règlement nº 46 (Systèmes de vision indirecte)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner les propositions ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/21 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/22 du groupe informel des systèmes de vision indirecte et visant à amender le Règlement n° 46. Le GRSG a décidé d'examiner la proposition de l'expert du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/29) concernant l'angle mort sur le côté passager des véhicules des catégories N₂ et N₃.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/21, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/22, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/29.

8. Règlement n^o 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de ce point sur la base d'une version révisée d'une proposition de l'expert de la Commission européenne (CE) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/13) si elle est disponible

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/13.

9. Règlement nº 121 (Commandes manuelles, témoins et indicateurs)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition des experts du Royaume-Uni et de l'OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/28) visant à incorporer dans le Règlement n° 121 un symbole concernant le contrôle électronique de la stabilité. Il a en outre décidé d'examiner la proposition de l'expert du Canada (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20) visant à introduire de nouveaux symboles.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/28.

10. Règlement nº 122 (Systèmes de chauffage des véhicules)

Le GRSG a décidé d'examiner la proposition de l'expert de la CLEPA (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/25) sur les systèmes de chauffage à base de gaz de pétrole liquéfié (GPL).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/25.

4 GE.10-23943

11. Règlement nº 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant)

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen de la proposition de l'expert du Japon (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/4) visant à améliorer la perceptibilité des motocyclistes par les automobilistes. L'expert du Japon a accepté de fournir des justifications supplémentaires pour sa proposition.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/4.

12. Règlements techniques mondiaux au titre de l'Accord de 1998

a) Proposition visant à élaborer un RTM sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles

Le GRSG souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel chargé du RTM sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles. Une première liste des symboles devrait être soumise à l'examen du GRSG.

b) Proposition visant à amender le RTM nº 6 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG a adopté en principe la proposition visant à élaborer un amendement au RTM n° 6 et a invité l'expert de la CE à préparer une proposition officielle accompagnée d'un projet de rapport pour examen par le GRSG à sa session d'octobre.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/27; ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/31, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/32.

13. Projet de règle nº 2 (Accord de 1997)

Des représentants du WP.29 ont dit qu'ils souhaiteraient examiner en détail la proposition et ses incidences sur les Règlements annexés à l'Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 72). Les experts du GRSG ont été invités à préparer leur position sur les points énumérés dans le document n° GRSG-98-22-Rev.1 pour la session d'octobre 2010.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2009/135; document informel no GRSG-98-22-Rev.1.

14. Révision et extension des homologations

Le GRSG a décidé d'aborder de nouveau la question en se fondant sur l'issue des débats du WP.29 sur l'exemple concernant le Règlement n° 46.

15. Révision de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

Le WP.29 a demandé à ses groupes de travail subsidiaires d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/2009/123 et ses rectificatifs et d'envoyer leurs observations pour sa session de mars 2011 (ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 81). Les experts du GRSG ont été invités à communiquer leurs observations finales sur cette proposition à sa session d'octobre 2010. Le GRSG a décidé d'envoyer le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/14 et son rectificatif 1 ainsi que les observations concernant la R.E.3 au WP.29 pour examen à sa session de mars 2011. Le GRSG a également décidé d'examiner une

GE.10-23943 5

proposition révisée de l'expert de la Fédération de Russie sur les autobus comptant moins de huit places si elle est disponible.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2009/123, ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.1, ECE/

TRANS/WP.29/2009/123/Corr.2, ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.3, ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.4; ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/14,

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/14/Corr.1.

16. Proposition visant à élaborer un nouveau règlement sur les dispositifs limitant la masse

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa session d'octobre 2010, sur la base d'une proposition plus détaillée de la Pologne.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/30.

17. Systèmes de transport intelligents

À sa session de mars 2010, le Forum mondial a décidé de soumettre le document n° WP.29-150-22 à ses organes subsidiaires pour examen détaillé et a demandé que les observations soient transmises au secrétariat pour examen par le WP.29 à sa session de mars 2011.

Document: Document informel n° WP.29-150-22.

18. Questions diverses

Le GRSG souhaitera peut-être examiner d'autres propositions si elles sont disponibles.

6 GE.10-23943